

## BANQUE COLLECTIVE DE MALADIE

Dernièrement, l'État-major véhiculait que la moyenne de journées de maladie se situerait à 14 jours par membre. Toutefois, même après maintes demandes pour obtenir les statistiques ainsi que la ventilation des journées de maladie, la SQ n'est toujours pas en mesure de nous fournir lesdits documents.

Toutefois, depuis quelques semaines, l'État-major a passé son message de façon claire de réduire la prise de ces journées.

On remarque présentement que le Service de santé-sécurité, appuyé par le Service des relations de travail, gère les dossiers de maladie de façon plus rigoureuse, du moins c'est ce qu'on me dit. On épluche les dossiers, on conteste des diagnostics, on coupe des périodes d'absence et on fait des récupérations salariales. L'employeur prend les grands moyens sans se soucier de collaborer avec l'APPQ.

Pourtant, depuis plusieurs années, et à de multiples reprises, j'ai personnellement demandé à ce qu'on puisse créer un comité qui se réunirait au moins une fois par mois et qui traiterait des dossiers de maladie dans lesquels l'absence représenterait plus de 30 jours. Ce comité permettrait de travailler en collaboration afin de non pas s'attaquer à la conséquence, qui est la maladie, mais bien à la cause. Travailler pour solutionner un problème à sa source. De cette façon, on préviendrait les complications dans les dossiers.

Depuis plusieurs années, par le biais de quatre états-majors différents, on me dit que l'APPQ est un partenaire incontournable pour la réussite de la mission de la SQ. Mon département n'attend que ça, de travailler en collaboration avec les différents services de la Grande fonction de l'administration.

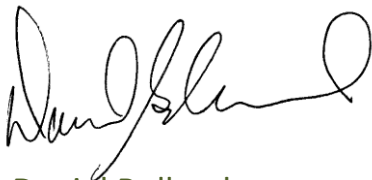
Maintenant, voici un rappel :

Il est important de vous rappeler que, pour avoir droit aux dispositions de l'Annexe "C" de votre contrat de travail, votre diagnostic doit être invalidant, il doit vous rendre inapte à remplir vos fonctions régulières.

Aussi, en vertu de l'article 2.05 de la même annexe, l'employeur est en droit de vous faire expertiser et vous devez collaborer à cette expertise, même chose pour l'arbitrage médical.

L'employeur commence déjà sa partie de bras de fer en ce qui regarde la banque collective de maladie. On voit déjà vers où s'orientera sa position en regard de la prochaine négociation.

À nous d'être vigilants.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Rolland', with a stylized flourish at the end.

Daniël Rolland

Vice-président en Santé et sécurité au travail et aux ressources matérielles